

DELIBERATION n° 72-5 du 17 FEVRIER 1972

portant adoption définitive de deux avis conformes
des Commissions réunies des Finances et des Redevances,
des Travaux et Programmes, du 16 décembre 1971

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin
"Seine-Normandie",

Vu les deux avis conformes des Commissions réunies des opérations
inscrites sous les n° R 43 et PC 75 du 16 décembre 1971,

Vu la délibération n° 71-14 du 6 juillet 1971 portant attribution
d'un prêt complémentaire de 300.000 F à la commune de GACE (Orne),

DELIBERE

Article 1

L'avis conforme des Commissions réunies du 16 décembre 1971 pour
l'aide à accorder à l'Entente Interdépartementale pour la protection contre les inon-
dations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents (opération R.43) est
approuvé. En conséquence, il est accordé à l'Entente une avance de 200.000 F
par an de 1972 à 1976 inclus, grevés de frais de gestion de 0,50 % l'an. Le rem-
boursement sera pris en compte par les départements de l'Aisne et des Ardennes de
1977 à 1981 inclus à raison de 205.000 F par an.

Une ligne spéciale sera portée au budget pour cette opération.

Article 2

Le crédit ouvert au budget pour les études contre l'inondation au
2.1.4.7. est ramené de 2 à 1 million de francs.

Article 3

Le prêt complémentaire éventuel d'un montant de 300.000 F accordé par les Commissions réunies le 9 février 1970 et 12 mai 1971, approuvé par la délibération du Conseil d'Administration n° 71-14 du 6 juillet 1971 est porté à 450.000 F aux mêmes clauses et conditions que prévues dans ladite délibération.

La commune de GACE devra s'engager à signer la convention prévue devant la lier aux industriels.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'Administration